



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE RACRANGE

57340 – Tél. Fax. : 03-87-86-12-75

Mercredi 14 h 00 – 18 h 00

Vendredi 19 h 00 – 21 h 00



Racrange, le 24 octobre 2008

Objet : Examen du projet de révision simplifiée du PLU de RACRANGE

NOTICE EXPLICATIVE

En 2004, la Commune de Racrange avait approuvé la révision du P.O.S. et par la même occasion avait transformé celui-ci en Plan Local d'Urbanisme.

A cette époque, sur le site des anciens Etablissements BURGER et KELLER, au 81 Rue de Morhange, subsistait une activité artisanale de type Exploitation Vente de Produits Sidérurgiques ainsi de logistique de transport.

La commune avait donc souhaité conserver cette emprise en zone Ux.

Or, l'activité de l'époque s'est vite dégradée pour se terminer courant 2007.

A ce jour, la commune envisage d'intégrer cette zone à de l'habitat futur compte tenu de sa faible surface ainsi que de la proximité de la zone urbanisée.

C'est pour ses raisons que la Commune souhaite une révision simplifiée du P.L.U. afin de transformer cette partie Ux en zone 1AU.

Vous trouverez en annexe, un plan définissant le secteur concerné.

Michel Gotté - Maire

Vu ,
J. F. DILLEN SCHNEIDER
Architecte D.E.U.G.
B.P. 15
57170 CHATEAU-SALINS



COMPTE RENDU DE REUNION

Lieu :
Mairie

Date :
04/11/08

Objet : Révision Simplifiée du PLU de la Commune de RACRANGE

Réunion des Personnes Publiques Associées

Etaient présents :

- | | |
|----------------|---|
| - M. GOTTE | Maire de RACRANGE |
| - M. DIDOT | Adjoint au Maire |
| - Mme LELONG | Communauté de Communes du Centre Mosellan |
| - Mme HOUPPERT | DDE/ Subdivision de SARREBOURG |
| - M. REMY | DDE – S.A.H./Atelier Territorial |

Etaient Excusés :

- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers
- D.D.A.F.
- D.R.I.R.E.
- Commune de CONTHIL

SAH/Atelier Territorial
JMR/EC- 07/11/08

I. Objet de la réunion

Présenter aux Personnes Publiques Associées le projet de révision simplifiée du PLU de RACRANGE

II. Objet de la révision simplifiée

Transformer la zone UX située rue de Morhange qui correspondait aux anciennes installations de l'entreprise BURGER et KELLER (entreprise de Travaux Publics) en zone 1 AU pour de l'habitat.

Cette zone se trouve dans le tissu urbain de RACRANGE entre 2 zones Ub et la transformation en zone d'habitat ne ferait que conforter la volonté de densifier l'entrée de RACRANGE.

III. Remarques des services

1/ DRIRE par courrier /

La DRIRE fait remarquer qu'à ce jour la procédure relative à la cessation d'activité de l'entreprise BURGER et KELLER (entreprise de Travaux Publics qui exploitait des activités de stockage et de distribution de carburant au sein de son établissement) et à la remise en état du site telle que prévue par les articles R.512-74 et suivants du Code de l'Environnement n'a pas été engagée.

Aussi, dans le cas où cette procédure ne peut plus être menée par l'exploitant, il conviendra de vérifier notamment :

- l'évacuation des déchets et autres produits encore présents sur le site vers des filières d'élimination autorisées.
- L'inertage ou l'évacuation des réservoirs de liquides inflammables.
- Le bon état des sols au droit des réservoirs de liquides inflammables et des installations attenantes.

2/ DDE

- Pas d'objection à transformer la zone UX en zone 1 AU mais demande qu'un projet soit présenté par le nouveau propriétaire en essayant de conserver l'enveloppe des bâtiments en briques et en s'assurant de prévoir de nouveaux accès qui ne compromettent pas la sécurité des usagers.
- Il conviendra de modifier l'article 5 et passer à 600 m² pour permettre un assainissement individuel.
- Stationnement : prévoir dans le règlement une grille de stationnement avec un nombre de places en fonction du type de logement.

3/ Communauté de Communes

La commune de RACRANGE n'étant pas raccordée à l'assainissement collectif, il conviendra de préciser que cette zone 1 AU devra disposer de sa filière d'assainissement individuelle.

IV. Suite de la procédure

- La commune va transmettre un dossier avec les modifications portées en rouge sur le plan de zonage et dans le règlement au Tribunal Administratif pour obtenir la nomination d'un Commissaire Enquêteur.
- L'enquête publique d'une durée de 1 mois est précédée d'un affichage en Mairie 15 jours avant le début de l'enquête.

